des Princes Estc. Mai 1706. son entrée publique à Orleans; car les Pre- ques d'Ure lats de cette Ville ont le privilege de par-leans. donner. & de mettre en liberté tous les prisonniers, dont les crimes sont remssibles; de maniere que lors qu'un Evêque d'Orleans doit aller prendre possession de son Eveché, les criminels qui ont la clef des champs, s'y rendent de toutes les Provinces du Royaume, à qui on donne la Ville pour prison, jusques à ce qu'ils avent affisté à la procession generale qui se fait le jour de l'entrée du Prelat, qui leur fait à chacun expedier des lettres de pardon: Comme il y a prés de quarante ans qu'on n'a pas vû une pareille ceremonie, il ne faut pas douter que l'affluence de peuple ne soit trésigrande lors que le nouvel Evêque s'y rendra aprés avoir été bullé.

VI. Au commencement d'Avril on publia à Paris un Arrêt du Conseil d'Etat du Monoyes. Roi du 20. Mars, par lequel il est porté, que Sa M. étant informée que plusieurs " de ses Sujets ont soussert considerable- " ment par les diminutions des especes, les « premiers lanvier & Mars, lesquels craignant de nouvelles pertes par la diminution ordonnée au premier Avril, le " Roi vouloit donner à ces particuliers tout 46 le soulagement qu'ils peuvent raisonna- " blement esperer; & pour cet effet Sa M. a prorogé jusqu'au premier Juillet la di- " minution qui devoit arriver le premier 6 Avril; Mais Sa M. ordonne en même tems. que les diminutions d'Avril & de Juillet. auront toutes deux cours en même tems. de maniere que jusques à ce tems-là, les Louis d'or auront coursen France pour 13.

Arrêt des